Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260924-D079_26-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Jeudi 24 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi 24 septembre 2026 à 19 heures 03, le Conseil municipal de la Commune de LE PALAIS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation en date du 18 septembre 2026 mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents adressés au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Tibault GROLLEMUND, Maire.

Etaient présents : Le Maire Tibault GROLLEMUND,

Adjoints : Pierre-Paul AUBERTIN, Jean-Luc GUENNEC, Garance GUILLAUME, Jérôme HAYS, Perrine LALEOUSE, Soazig LANCO,

Conseillers : Catherine BARBOTIN, Mewen BAUCHY, Trestan BOYER, Bathilde CHABOCHE, Martine COLLIN, Patrick LE PELLETIER BOISSEAU, Marianne LE POETVIN, Olivier LOREC, Charles ROUSSETTE, Soïc SALAÜN, Thibault TARDIF, Béatrice TERRIEN, Emmanuelle TYREL DE POIX, Francis VILLADIER

Était excusée et avait donné pouvoir : Marie-Aude THOMAS à Mewen BAUCHY

Était non excusée : Noëlle BONNARD

Secrétaire de séance : Catherine BARBOTIN

Nombre de conseillers en exercice : **23** Quorum : **12** Présents : **21** Représenté : **1** Votants : **22**

Délibération n° 079-26

PARC EOLIEN FLOTTANT : Contribution à l'enquête publique relative au raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants en Bretagne sud portée par RTE

Vu le courrier du 27 mai 2022 cosigné avec Monsieur le député Jimmy PAHUN à l'attention de Madame la Première ministre ;

Vu le courrier du 22 juin 2022 adressé au cabinet du Président de la République demandant l'éloignement du projet de parc éolien au sud de la Bretagne ;

Vu la délibération n° 056-18 du 18 juin 2018 ;

Vu la délibération n° 098-22 du 12 décembre 2022 ;

Vu la délibération n° 013-25 du 14 avril 2025 ;

Vu la délibération n° 082-25 du 1er décembre 2025 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral signé par le préfet du Morbihan le 17 juillet 2026 et par le préfet du Finistère le 20 juillet 2026, portant ouverture d'une enquête publique unique relative aux demandes d'autorisations présentées par Réseau de transport d'électricité (RTE) pour le raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants en Bretagne Sud et d'une enquête parcellaire relative à la procédure d'expropriation engagée par RTE ;

Considérant qu'une enquête publique unique, accompagnée d'une enquête parcellaire, est organisée du 17 août au 28 septembre 2026 concernant le raccordement électrique mutualisé des futurs parcs éoliens flottants en Bretagne Sud, porté par RTE ;

Considérant que le projet de raccordement comprend notamment un poste électrique en mer, des liaisons électriques sous-marines et souterraines, des ouvrages d'atterrage ainsi qu'un poste électrique à terre à Pluvigner ;

Considérant que l'enquête porte sur les autorisations nécessaires à la réalisation de ces ouvrages et ne porte pas directement sur l'autorisation des parcs éoliens eux-mêmes, le raccordement étant destiné à desservir les deux futurs parcs prévus au sud de la Bretagne ;

Considérant que la Commune s'est exprimée à plusieurs reprises sur ces projets, notamment en demandant un éloignement significatif des installations par rapport à Belle-Île-en-Mer et en émettant, le 1er décembre 2025, un avis défavorable sur les demandes présentées par RTE pour le raccordement ;

Considérant que la Communauté de communes de Belle-Île-en-Mer a approuvé, le 2 septembre 2026, une contribution à l'enquête publique en cours ;

Dans ce contexte, la contribution de la Commune porte principalement sur les éléments suivants :

- La nécessité d'une appréciation globale des effets cumulés du raccordement et des deux futurs parcs éoliens ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 056-215601527-20260924-D079_26-DE

- Les interrogations relatives aux effets paysagers du projet, de jour comme de nuit, notamment depuis les sites classés et inscrits de Belle-Île-en-Mer ;
- Les conséquences susceptibles d'affecter les milieux naturels, le patrimoine, les usages maritimes, l'attractivité touristique et le cadre de vie ;
- La nécessité de prendre spécifiquement en compte les caractéristiques du territoire insulaire ;
- La demande constante de la Commune tendant à un éloignement significatif des installations par rapport à Belle-Île-en-Mer ;
- Les difficultés résultant du découpage et du calendrier des différentes procédures, qui ne permettent pas de disposer simultanément d'une présentation complète des deux parcs et de leur raccordement.

La position proposée ne remet pas en cause le principe de l'éolien flottant. Elle vise à réaffirmer l'opposition de la Commune à la localisation retenue, à demander un éloignement significatif des projets et à exprimer son opposition au raccordement électrique mutualisé tel qu'il est actuellement présenté. Elle demande également une appréciation globale de leurs conséquences pour Belle-Île-en-Mer.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré et vote à la majorité (20 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention), le Conseil municipal décide de :

- **D'approuver la contribution de la Commune à l'enquête publique relative au raccordement électrique mutualisé des parcs éoliens flottants en Bretagne Sud ;**
- **De réaffirmer l'opposition de la Commune au projet de raccordement électrique mutualisé tel qu'il est actuellement présenté, de réitérer la demande d'un éloignement significatif des projets par rapport à Belle-Île-en-Mer et la nécessité d'une appréciation globale de leurs conséquences ;**
- **D'insister sur les carences du projet dans la prise en compte de son impact paysager, de jour comme de nuit, au regard des préjudices susceptibles de porter atteinte aux sites classés et inscrits de Belle-Île-en-Mer (loi de 1930), pour eux-mêmes et au regard :**
  - ✓ **Des éléments du patrimoine matériel (monuments historiques classés et inscrits) et immatériel (œuvres littéraires et picturales d'intérêt national et international) qu'ils contiennent ;**
  - ✓ **De la notoriété qu'ils génèrent pour la Bretagne Sud, le Morbihan, le territoire de la baie de Quiberon et ses îles, ainsi que pour Belle-Île-en-Mer ;**
  - ✓ **De l'attractivité touristique et de la qualité du cadre de vie qu'ils conditionnent pour notre île ;**
- **De décider que la présente délibération, accompagnée des délibérations communales antérieures précitées, sera déposée sur le registre de l'enquête publique ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à accomplir les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Tibault GROLLEMUND.

MAIRIE DE LE PALAIS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
(Morbihan)